

E. 195-28

— 9 —

296
21

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi du 2 juin 1891. (Courses de chevaux). (N° 230, année 1899.)

(Nommée le 16 février 1900.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : DARBOT.
2^e — LEGLUDIC.
3^e — OURNAC.
4^e — FORTIER.
5^e — BONNEFOY-SIBOUR.
6^e — MARET. *Président*
7^e — TELLIER. *Secrétaire*
8^e — TILLAYE.
9^e — HUGOT.



1
Séance du 16 Février 1900

Commission relative aux fautes de chevaux-
saisissables - l'Unanimité au principe de
la proposition de loi, de l'igno M. Village Rapporteur
le Président le Secrétaire
J. Moreau Bellier

Séance du 2 Mars 1900
Présente M. de Lamoignon Fortin Poncey - Sibour
Waret, Village, Hugot

M. de Lamoignon rapporteur donne lecture de son
rapport, qui est adopté à l'unanimité, et le
rapporteur est autorisé à en déposer
le brouillon,

J. Moreau